

La démarche environnementale du projet



Le Syndicat mixte pour l'aménagement d'AREMIS-Lure (SYMA AREMIS-Lure), créé par le Conseil général de la Haute-Saône, la Communauté de Communes du pays de Lure et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Saône, suit une démarche environnementale pour la création du parc industriel d'innovation AREMIS-Lure sur l'ancien aérodrome militaire de Lure-Malbouhans.

Le site est en effet classé en ZNIEFF de Type I, avec des habitats et des espèces à forts enjeux écologiques. Adhérent à l'Association PALME (association nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités), il souhaite faire de ce parc une zone d'activités de conception et de gestion environnementales, vitrine du développement durable et de la préservation de la biodiversité, et l'un des premiers parcs d'activités économiques de 3ème génération à dimension écologique.

La démarche environnementale, démarrée en 2008 avant même la phase de conception du projet, permet, en partenariat avec les acteurs concernés, de poser le principe d'aménagement choisi, et de fixer les règles urbanistiques et le phasage opérationnel selon une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU®).

Pour ce faire, le SYMA a mis en place une gouvernance innovante : le Groupe Technique Environnement (GTE). Composé des associations environnementales partenaires et des élus locaux, le GTE se réunit 1 fois par mois et travaille à l'élaboration d'un plan d'actions environnementales, à la gestion des dysfonctionnements et des non conformités, à l'entretien du site, au conventionnement avec la Safer, à l'élaboration d'une charte environnementale et à la mise en place de la certification ISO 14001.

Les associations partenaires sont : HSNE, ALPEN, Amis de la Nature de Saulnot, OPIE, CREN, Vosges Saônoises Vivantes, FTNEFC, Maison de la nature des Vosges Saônoises, Maison de la Nature de Brussey, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Dans le domaine de la diversité biologique, le plan d'actions intègre un choix de mesures de conservation et de compensation, ainsi que d'autres préconisations pour « aller plus loin » dans la préservation de la richesse écologique. Il aboutira à la signature d'une charte environnementale intégrée au processus ISO 14 001.

Ambitieux, le plan d'actions prévoit de préserver, notamment :

- en priorité N°1, les habitats et les espèces à fort enjeux sur le site, et notamment :
- plus de 68 % de l'habitat du Violion Caninae (site apprécié du Tariet des prés) seront préservés et au moins 10 hectares dans un premier temps seront régénérés par élimination des ligneux.
- et sur les 236 hectares du site (dont 45 hectares de pistes) la plus grande partie de la zone où le tariet des prés est observé est préservée.
- en priorité N°2, les mêmes habitats et espèces en périphérie immédiate du site.

Il est donc inexact d'affirmer qu'« une ZAC à cet endroit fera disparaître la population de Tariets des prés... ». En effet, durant les 15 prochaines années, ce sont a minima 100 hectares qui seront préservés sur les 191 hectares naturels du site. Le Tariet des prés, qui habite une

zone de 80 hectares, conservera donc son territoire ou en retrouvera un similaire et non morcelé sur le site.

D'autres espèces à fort enjeux écologiques, présentes sur le site, sont d'ores et déjà protégées dans le projet AREMIS-Lure, comme :

- la zone des amphibiens,
- l'habitat du cuivré des marais,
- l'arrhenaterion à plus des 2/3 dans les 15 prochaines années.

Ainsi, ce sont plus de 160 actions sur douze thématiques, dont 42 actions uniquement sur la thématique « diversité biologique », qui sont prévues par la démarche environnementale, comme le montre le tableau suivant :

| Nom de la thématique | Nombre d'actions |
|---|-------------------------|
| Energie | 7 |
| Confort climatique | 6 |
| Gestion de l'eau | 23 |
| Gestion des déplacements | 20 |
| Gestion des déchets | 12 |
| Qualité environnement sonore | 6 |
| Préservation pollution des sols | 4 |
| Qualité de l'air | 9 |
| Nuisance paysagère et pollution lumineuse | 13 |
| Diversité biologique | 42 |
| Gestion des ressources | 5 |
| Aspects sociaux et économiques | 18 |
| TOTAL | 165 |

Le projet AREMIS-Lure, même s'il est global, est un projet d'aménagement de très long terme, sur plus de 30 ans. Ainsi une partie importante de l'aménagement (60 hectares) ne sera probablement pas réalisé avant au moins 15 ans.

Pour ces zones à urbaniser à très long terme, le Groupe Technique Environnement envisage des mesures conservatoires et d'entretien de ces surfaces qui feront l'objet de conventions établies avec les opérateurs pour la gestion du site.

Pour ce qui concerne les mesures de compensation, des recherches de sites à forts intérêts sont en cours, et le site du Val de Bithaine vient d'être acheté par le Conseil général de la Haute-Saône, comme mesure compensatoire pour le projet AREMIS. Présentant moins du quart de sa surface en zone humide, une grande partie est classée ZNIEFF type 1 en pelouse sèche. Une étude faune-flore est d'ores et déjà lancée.

Parallèlement à cela, une convention est en cours de finalisation avec la Safer pour, à la fois, l'achat de terrain, et la signature de baux avec conditions d'exploitation particulière (fauche tardive, absence d'intrant,...). En effet l'objectif de protéger au maximum la faune et la flore sur le site, ou à proximité immédiate du site, a amené le SYMA à rechercher les terrains les plus proches du site, en particulier ceux qui ont été identifiés comme étant d'intérêts écologiques et qui représentent ainsi des sites potentiels de mesures compensatoires définis par l'étude Soberco 2006.

Pour aller plus loin, une analyse est menée par le GTE pour créer une trame verte et bleue en vue d'un classement par arrêté de protection de biotope ou de toutes autres mesures réglementaires conservatoires sur les parties à plus fort enjeux classées en zones naturelles dans le schéma d'aménagement (64 hectares définitifs dans l'emprise + 8 hectares déjà en zones naturelles hors de l'emprise, mais jouxtant le site et correspondant à l'ancien périmètre de la base).

Ainsi, les affirmations de certains portant sur la soit-disant « Grenello incompatibilité » du projet AREMIS-Lure semblent bien mal fondées ...